

NOTE TECHNIQUE NOVOCLIMAT

DATE DE LA NOTE (AAAA – MM – JJ)	2014-09-18
--	------------

Applicable à	
X	2.0 - Maison
X	2.0 - PBM
	Original - GBM

OBJET DE LA NOTE

Modification du point *OE 1.9 Conditionnement de l'air plus efficace* de l'annexe A du document sur les exigences techniques de Novoclimat 2.0

À partir de la date de cette note, l'exigence au choix de l'Annexe A, OE 1.9 Conditionnement de l'air plus efficace, est modifiée pour y inclure de nouvelles solutions. Veuillez donc utiliser cette nouvelle version :

OE 1.9 Conditionnement de l'air plus efficace (max. 5 points)

Les systèmes de conditionnement de l'air doivent respecter au moins l'une des conditions suivantes :

- a) pour les climatiseurs¹, porter la mention spéciale « *Les plus éconergétiques* » (ou « *Most efficient* ») d'ENERGY STAR (1 point)
- b) pour les thermopompes à air² :
 - i) être homologué ENERGY STAR (2 points)
 - ii) porter la mention spéciale « *Les plus éconergétiques* » (ou « *Most efficient* ») d' ENERGY STAR (3 points)
- c) pour les thermopompes géothermiques³ :
 - i) être homologué ENERGY STAR (3 points)
 - ii) porter la mention spéciale « *Les plus éconergétiques* » (ou « *Most efficient* ») d' ENERGY STAR (4 points)
 - iii) être couplé à un désurchauffeur pour préchauffer l'eau chaude domestique (1 point additionnel)

¹ Le terme « climatiseur » correspond au terme « Central Air Conditioner » défini par ENERGY STAR. Voir https://www.energystar.gov/ia/partners/product_specs/program_reqs/Central_ASHP_and_CAC_Program_Requirements.pdf

² Le terme « thermopompe à air » correspond au terme « Air-Source Heat Pump » défini par ENERGY STAR. Voir https://www.energystar.gov/ia/partners/product_specs/program_reqs/Central_ASHP_and_CAC_Program_Requirements.pdf

³ Le terme « thermopompe géothermique » correspond au terme « Geothermal Heat Pump » défini par ENERGY STAR. Voir https://www.energystar.gov/sites/default/files/specs/private/Geothermal_Heat_Pumps_Program_Requirements%20v3.1.pdf